

ARRÊTÉ N°AR2023-0001

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Kévin NEEL, Responsable du centre technique municipal,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Suite au signalement d'un chêne mort menaçant de chutes, la circulation, le stationnement et le passage des piétons seront strictement interdits sur les 500 mètres de la rue Alexandre Vialatte à partir du croisement avenue des Croves du Mas à compter du mercredi 4 janvier 2023 de 12H00 à 18H00. En conséquence, l'abattage de l'arbre sera effectué par le centre de formation Greta et l'évacuation par les services techniques.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 janvier 2023

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0002

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise Moneyron Quentin,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier, le stationnement des véhicules sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement réservé à l'attention du pétitionnaire sur deux emplacements, au-devant des N°24 rue Michel de L'Hospital.

ARTICLE 2 : **Ces restrictions seront en vigueur au cours des journées du lundi 09 janvier au vendredi 20 janvier 2023, entre 8H00 et 19H00.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 20 janvier 2023 à 18H00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, 5 janvier 2023

Le Maire-

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2023-0003

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Lieutenant Arnaud LAMBERT, chef du centre de secours d'Ambert,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la passation de commandement du centre de Secours d'Ambert le stationnement sera interdit place du commandant Henri Monnet côté Nord et sur la partie basse de la dite place le vendredi 13 janvier 2023 de 17h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 janvier 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2023-0004

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *ENEDIS* représenté par Monsieur Patrick Bouchet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux par *ENEDIS*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur du n°39, rue de Goye :

- L'utilisation du trottoir sera réservée pour les engins élévateurs, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- le stationnement en bord de la zone de chantier sera réservé aux personnels de chantier,

Ces restrictions seront en vigueur le mardi 10 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services de la mairie d'Ambert, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 janvier 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du centre technique municipal,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la désinstallation des illuminations des fêtes de fin d'année, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement seront interdits de manière temporaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, **au cours de la période du lundi 9 janvier 2023 à 8H00 jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 à 17H30.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie d'Ambert, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 janvier 2023

LE MAIRE –

Guy GORBINET –

The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

ARRÊTÉ N°AR2023-0009

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE DE MISE EN DEMEURE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1311 du Code de la santé publique,
VU l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1980 portant règlement sanitaire départemental du Puy-de-Dôme,
VU le rapport d'information n°2023-01 du 03 Janvier 2023 établi par le service de la *Police Rurale* d'Ambert,
CONSIDERANT que la situation actuelle présente un danger imminent pour la santé du voisinage, du risque de pollution du réseau communal et du risque environnemental
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures d'urgence édictées par les circonstances,
CONSIDERANT que le contrôle des installations par les services spécialisés de la DREAL est programmé le 27 janvier 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur CHANOINE Éric, demeurant au n°33 avenue du 11 novembre à 63600 AMBERT (parcelle cadastrée section BI n°112), est mis en demeure dans les plus brefs délais de faire cesser les nuisances constatées par les services de gendarmerie, les services des pompiers, les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la police rurale d'Ambert à savoir :

- 1) La présence d'une pollution suspectée émanant des cuves de stockage de carburants de la station. Cette pollution a été constatée visuellement dans le réseau d'assainissement communal.
- 2) Issue vraisemblablement de cette même pollution, une forte odeur d'hydrocarbure provoque de graves désagréments aux habitants de cette partie de la ville.

ARTICLE 2 :

Monsieur CHANOINE Éric, demeurant au n°33 avenue du 11 novembre à 63600 AMBERT (parcelle cadastrée section BI n°112) devra s'assurer que toutes les mesures nécessaires seront prises pour faire cesser ces désagréments, et ceci dans les 72 heures à compter de réception du présent arrêté.

A titre d'exemple, il pourrait :

- faire vidanger ses cuves
- faire procéder aux contrôles d'étanchéité des cuves de carburant par un organisme spécialisé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : A l'issue de ce délai maximum, un agent dûment assermenté constatera la persistance ou non de la pollution dans les réseaux communaux et la commune prendra les mesures administratives nécessaires.

AR Prefecture

063-216300038-20230112-AR20230009-AR
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHANOINE Éric par lettre recommandée avec accusé de réception.

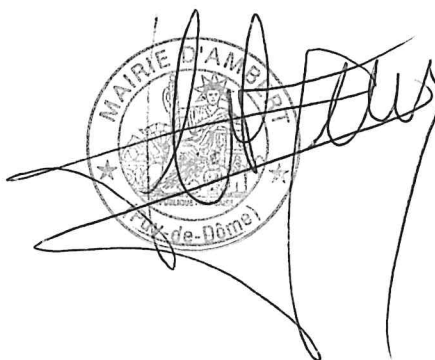
ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, et Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 janvier 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom. The signature is a cursive 'Guy Gorbinet'.

AR Prefecture

063-216300038-20230112-AR20230009-AR
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

ARRÊTÉ N°AR2023-0010

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *EUROVIA* représentée par Monsieur *Benoît CLAUD*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement d'une habitation aux réseaux publics d'eaux usées et d'eau potable, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de voie comprise entre les n°29 à 33 avenue du Huit Mai 1945, **au cours de la journée du mercredi 18 janvier 2023, entre 07H00 et 19H00** :

- circulation et stationnement des véhicules interdits. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation via l'avenue du Docteur Chassaing, l'avenue de la Résistance, l'avenue du Docteur Claudius Penel et la place du Coudert,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 janvier 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0011

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes formulées par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau *ENEDIS*, et en fonction des besoins des différents chantiers, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de l'impasse Francisque Prulhière d'une part (à hauteur de la parcelle cadastrée section AX n°461), et sur une portion du chemin de Combris d'autre part (à hauteur de la parcelle cadastrée section ZW n°200):

- la voie de circulation des véhicules sera rétrécie, et le dépassement des véhicules sera interdit,
- le stationnement des véhicules sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors des zones de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant une journée maximum pour chacun des deux chantiers, au cours de la période comprise entre le mercredi 18 janvier 2023 à 08H00 et le vendredi 17 février 2023 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 17 février 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur ces deux zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques des permissions de voirie attribuées préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 janvier 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0012

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Santerne* représentée par monsieur Francis Vedel,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux et afin de permettre la pose d'une benne, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10 à hauteur du N°36, boulevard de l'Europe
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules sera interdit derrière l'immeuble cadastré AM-N°105 côté Boulevard de l'Europe
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

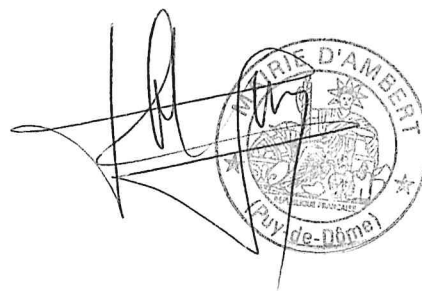
Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant trois journées, au cours de la période comprise entre le mercredi 18 janvier 2023 et le vendredi 20 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 janvier 2023
Le Maire,
Guy GORBINET –

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie d'AMBERT' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Faye & fils*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement au réseau public d'eaux pluviales, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores sur la portion de l'avenue de la Gerle comprise entre la rue Alexandre Vialatte et la rue Pierre Mendès France,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 19 janvier 2023 à 8H00 et le vendredi 20 janvier 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0014

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Charles de Gaulle seront temporairement interdits au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux, **au cours de la période comprise entre le lundi 23 janvier 2023 à 8h00 et le vendredi 27 janvier 2023 à 18h00.**

Ces restrictions seront levées par zone au-fur-et-à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2023

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0016

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE DE TRAVAUX D'OFFICE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1311 du Code de la santé publique,
VU l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1980 portant règlement sanitaire départemental du Puy-de-Dôme,
VU le rapport d'information n°2023-01 du 03 Janvier 2023 établi par le service de la *Police Rurale* d'Ambert,
VU l'arrêté AR2023-0009 de mise en demeure en date vendredi 13 janvier 2023
CONSIDERANT que la situation actuelle présente un danger imminent pour la santé du voisinage, du risque de pollution du réseau communal et du risque environnemental
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures d'urgence édictées par les circonstances,
CONSIDERANT que les mesures de l'arrêté AR2023-0009 n'ont pas été respectées,

A R R E T E

- ARTICLE 1^{er}** : Monsieur CHANOINE Éric, demeurant au n°33 avenue du 11 novembre à 63600 AMBERT (parcelle cadastrée section BI n°112), n'ayant pas respecté les mesures d'application de l'arrêté AR2023-0009 en date du 13 janvier 2023, la commune d'Ambert procède aux travaux d'office à savoir :
- Effectuer le dégazage des cuves.
 - Faire procéder aux contrôles d'étanchéité des cuves de carburant et des réseaux par un organisme spécialisé conformément à la réglementation en vigueur.
 - Faire procéder à un contrôle par un bureau d'étude certifié des risques environnementaux et sanitaires.
- ARTICLE 2** : L'ensemble des frais engendrés par la commune pour faire procéder aux travaux d'office seront adressés à Monsieur CHANOINE Éric.
- ARTICLE 3** : A l'issue et selon le résultat des différents diagnostics, la commune prendra les mesures administratives nécessaires.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHANOINE Éric par le service police rurale d'Ambert.
- ARTICLE 5** : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, et Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 janvier 2023

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230117-AR20230016-AR
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023